



Facturation électronique

pour les PME du BTP

Se préparer
en toute **sérénité**





66 % des dirigeants de TPE/PME pensent encore qu'une facture électronique est simplement un PDF envoyé par e-mail (Institut CSA). Cette méconnaissance alimente les craintes et la réticence au changement.

C'est en particulier le cas dans le BTP, **deuxième secteur le moins digitalisé** (derrière l'agriculture), où les flux de facturation sont souvent complexes et impliquent de nombreux acteurs : maîtres d'ouvrage, sous-traitants, fournisseurs, clients publics et privés.

Enfin, il faut aussi voir cette réforme comme une **opportunité** pour tout le secteur de se structurer et automatiser votre gestion administrative, améliorer votre trésorerie et renforcer la traçabilité de vos flux financiers.

Pour tout comprendre, **Graneet vous propose un guide pratique** pour vous aider à retrouver de la sérénité et **savoir ce que ça change concrètement** pour votre PME du bâtiment.

Vous allez voir, ce n'est pas si compliqué.



01. Comment vous préparer à la réforme en 7 questions

- | | |
|---|---|
| • Qui est impacté par la réforme ? | 4 |
| • Quel est le calendrier pour les PME du BTP ? | 5 |
| • Quels sont les 2 piliers de la réforme ? | 5 |
| • Quels sont les formats de facturation électronique ? | 6 |
| • Quels types d'acteurs garantissent la mise en conformité ? | 6 |
| • Est-ce que Graneet pourra vous garantir la mise en conformité ? | 7 |
| • Combien coûte la mise en conformité de mes factures ? | 7 |

02. Explication de la réforme

- | | |
|-------------------------------------|----|
| • Pourquoi cette réforme ? | 10 |
| • Les nouvelles pratiques à adopter | 11 |

03. Formats et acteurs

- | | |
|---------------------------------------|----|
| • Les nouveaux formats de facturation | 17 |
| • Les plateformes à votre disposition | 18 |

04. Adaptez votre PME du BTP

- | | |
|--|----|
| • Impact sur votre activité dans le BTP | 23 |
| • Récap des conseils pratiques pour faciliter votre transition | 24 |

Comment vous préparer à la réforme en 7 questions



PDP, OD, PPF, factur-X... vous entendez de plus en plus ces termes techniques sans toujours savoir ce qu'ils impliquent concrètement pour vous ? Voici une synthèse des informations clés à avoir en tête.

01 Qui est impacté par la réforme ?

L'obligation de facturation électronique touche toutes les entreprises assujetties à la TVA.

02 Quel est le calendrier pour les PME du BTP ?

Septembre 2026

Capacité à **recevoir** des factures électroniques et e-reporting de ces factures

Septembre 2027

Capacité à **émettre** des factures électroniques et e-reporting de ces factures

03 Quels sont les 2 piliers de la réforme ?



Factures électroniques

L'obligation d'émettre et de recevoir des factures électroniques pour toutes les transactions interentreprises (B2B) domestiques.



E-reporting

L'obligation de transmission des données de facturation à l'administration fiscale pour les transactions vers des particuliers (B2C), échanges internationaux, exonérations de TVA.



04 Quels sont les formats de facturation électronique ?



Factur-X

Le plus adapté pour les TPE et PME.



UBL

Adapté aux échanges internationaux.



CII

Adapté aux échanges intragroupes.

05 Quels types d'acteurs garantissent la mise en conformité ?

Pour assurer la transmission de vos factures vers vos clients ou l'administration fiscale il est obligatoire de choisir une PDP (PDP directement intégrée ou à travers un OD). Voici vos deux cas de figure :

- **Plateforme de dématérialisation partenaire (PDP)**: Acteur privé qui propose une plateforme agréée par l'État pour échanger les factures et données entre les clients et fournisseurs mais aussi l'administration fiscale.
- **Opérateur de dématérialisation (OD)** : Acteur privé (par exemple un logiciel de gestion commerciale) qui fait l'intermédiaire entre vous et la PDP (sans être directement certifié par l'Etat).



i Le Portail Public de Facturation (PPF) centralise les données et les transmet à l'administration fiscale, il **ne prendra pas en charge l'échange direct des factures** entre entreprises. Ce sera également un annuaire digital répertoriant les entreprises.



06 Est-ce que Graneet pourra vous garantir la mise en conformité ?

Oui ! En tant qu'opérateur de dématérialisation (OD), Graneet va émettre et recevoir des factures électroniques (au format Factur-X) et prendra en charge le e-reporting, en partenariat exclusif avec une PDP.

07 Combien coûte la mise en conformité de mes factures ?

Les PDP sont en train de déterminer leurs propositions tarifaires et certaines ont déjà annoncé la gratuité du service.

Avec Graneet, le prix de la mise au format et la transmission/réception de vos factures sera compris dans votre abonnement.



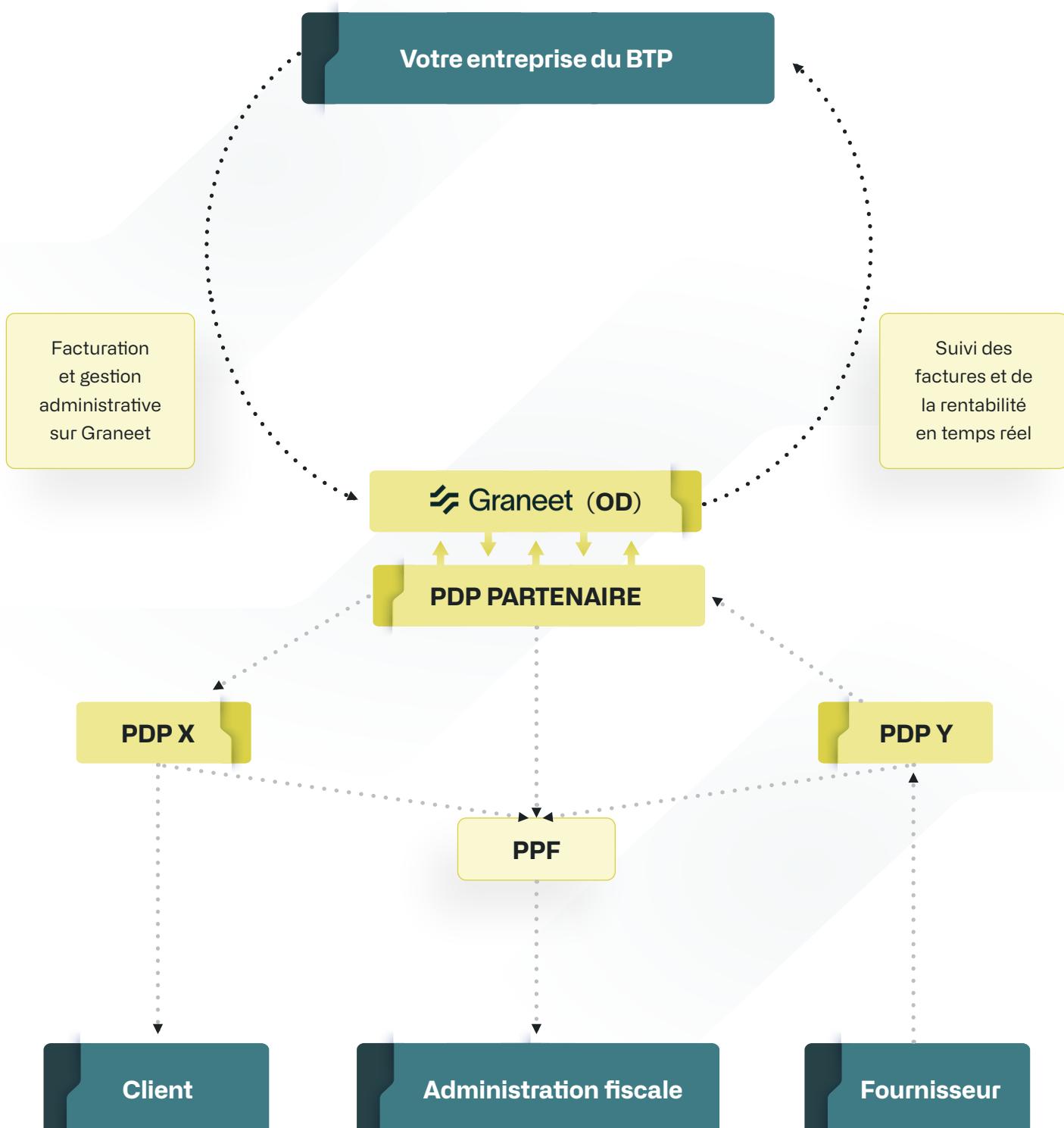
En résumé ?

Choisir Graneet comme opérateur de dématérialisation permet de :

- Se mettre en conformité sur l'émission des factures et transmission à l'État
- Suivre le règlement de ses factures et transmission à l'État
- Récupérer l'ensemble des factures d'achat via la PDP dans Graneet sans effort et faire l'analyse de rentabilité des chantiers



Schéma récapitulatif de vos opérations suite au déploiement de la réforme :





✓ OD Graneet Vs PDP

	Opérateur de Dématérialisation Graneet spécialisé BTP (connecté à sa PDP)	Plateforme de Dématérialisation Partenaire
Rôle principal	Émission, réception et intégration des factures dans le logiciel depuis la PDP	Transmission et validation des factures vers l'administration fiscale
Gestion des factures	Centralisation et automatisation des flux de facturation	Envoi, réception et stockage des factures électroniques B2B
Comptabilité avec les logiciels de gestion de chantier	Intégration native dans notre outil de gestion de chantier	Nécessite une intégration avec un logiciel tiers
Gestion de l'auto-liquidation de la TVA	Automatisation et gestion avancée des cas spécifiques (auto-liquidation, retenues de garantie)	Traite la transmission, mais sans gestion avancée des spécificités BTP
Gestion des sous-traitants	Prise en charge des obligations de sous-traitance (paiement direct, gestion des documents contractuels)	Transmission standard des factures
Archivage	Archivage intégré aux outils de suivi de chantier et de gestion financière	Archivage conforme aux normes fiscales
Accessibilité	Accessible directement depuis le logiciel de gestion de chantier	Plateforme indépendante nécessitant une configuration spécifique
Automatisation des paiements et suivi des encaissements	Suivi en temps réel des paiements et rapprochement automatique	Simple transmission des informations

Explication de la réforme



La facturation électronique répond à un enjeu majeur : la lutte contre la fraude à la TVA, qui représente plus de 15 milliards d'euros de pertes chaque année pour l'État. Pour sécuriser les transactions et automatiser les déclarations fiscales, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) impose une approche standardisée à toutes les entreprises assujetties à la TVA.

Déjà obligatoire pour les transactions avec le secteur public via Chorus Pro, elle s'étend désormais à toutes les entreprises françaises.



Les principaux avantages :

Loin d'être une simple formalité administrative, elle apporte des bénéfices concrets aux entreprises de toutes tailles :

- **Simplifier les obligations déclaratives** : grâce au pré-remplissage des déclarations de TVA, les entreprises évitent les saisies manuelles répétitives et réduisent les risques d'erreurs.
- **Améliorer la compétitivité des entreprises** : l'automatisation de la facturation réduit le temps de traitement et optimise la gestion de trésorerie. Le coût de traitement d'une facture papier varie entre 5 et 20€ selon une étude du Ministère de l'Économie et des Finances.



Avec cette réforme, **les TPE/PME pourraient économiser jusqu'à 4,5 milliards d'euros par an** en simplifiant leur administration.

- **Faciliter la gestion administrative** : moins de papier, plus de sécurité et un suivi en temps réel des factures envoyées, reçues et payées.



Ce que cela change concrètement :

- **Moins de paperasse :**

→ Suppression des impressions, scans et archivages physiques.

- **Réduction des erreurs :**

→ Élimination des doubles saisies et meilleure fiabilité des données.

- **Automatisation des traitements :**

→ Intégration rapide dans les systèmes comptables.

- **Optimisation des paiements :**

→ Diminution des retards grâce à un suivi en temps réel.



Cette réforme ne se limite pas à une simple digitalisation des factures. Elle repose sur **deux piliers essentiels** :

01

L'obligation d'émettre et de recevoir des factures électroniques (e-invoicing) pour toutes les transactions interentreprises (B2B) domestiques.

02

L'obligation de transmission des données de facturation à l'administration fiscale (e-reporting) pour certaines opérations (transactions B2C, échanges internationaux, exonérations de TVA).

Pour mieux comprendre, voici deux exemples de PME du BTP assujetties à ces obligations :

Cas #1 : E-invoicing

→ Une entreprise de peinture en bâtiment qui facture un promoteur immobilier



Contexte :

- Dupont Peinture, une entreprise spécialisée dans les travaux de peinture, réalise des prestations pour un promoteur immobilier qui construit un immeuble de logements neufs.
- Jusqu'à présent, Dupont Peinture envoyait ses factures par e-mail en PDF au service comptable du promoteur, qui les intégrait ensuite manuellement dans son logiciel de gestion. Avec la réforme, ce processus va être totalement transformé.



Ce qui change avec la réforme :

- À partir de septembre 2027, Dupont Peinture ne pourra plus envoyer ses factures en PDF par e-mail. Elle devra émettre ses factures au format Factur-X, UBL, ou CII et les transmettre via une plateforme agréée (PDP ou OD).



Nouveau processus de facturation :

- 01 Dupont Peinture crée sa facture électronique dans son logiciel de facturation compatible avec la réforme (son OD).
- 02 La facture est automatiquement transmise à une PDP, qui se charge de l'envoyer au promoteur via la plateforme qu'il utilise.
- 03 La PDP du promoteur reçoit la facture et l'intègre directement dans son système de gestion sans saisie manuelle.
- 04 La PDP transmet également les informations fiscales à l'administration via le Portail Public de Facturation (PPF).

Avantages concrets pour Dupont Peinture :

- **Gain de temps**
→ Plus besoin d'envoyer manuellement les factures, elles sont transmises automatiquement.
- **Réduction des erreurs**
→ La saisie manuelle étant supprimée, les erreurs de facturation sont fortement réduites.
- **Suivi facilité**
→ Dupont Peinture peut voir en temps réel si sa facture a été reçue et acceptée par le promoteur.
- **Paiement accéléré**
→ Le promoteur ne peut plus invoquer la perte ou la non-réception d'une facture, ce qui améliore la trésorerie.



Cas #2 : E-reporting

→ Une PME qui réalise des travaux pour des particuliers

➡ Contexte :

- Martin Constructions, une PME spécialisée dans la rénovation de maisons individuelles, effectue des travaux pour des clients particuliers (B2C).
- Contrairement à l'exemple précédent, ses clients ne sont pas soumis à l'obligation de facturation électronique. L'administration exige que certaines données de transactions soient déclarées via le e-reporting.

➡ Ce qui change avec la réforme :

- Avant, Martin Constructions émettait ses factures via un logiciel spécialisé ou un tableur Excel et les envoyait aux clients par courrier ou e-mail. Avec la réforme, il doit désormais transmettre certaines données de facturation à l'administration fiscale.

➡ Nouveau processus de facturation fiscale :

- 01 Martin Constructions génère une facture à destination d'un particulier dans son logiciel de facturation (qui fonctionne comme un OD).
- 02 Comme son client est un particulier, la facture doit être déclarée aux impôts.
- 03 Son OD (via une PDP) extrait automatiquement les données obligatoires (montant HT, TVA, date de paiement...) et les transmet à l'administration fiscale par le PPF.
- 04 L'administration fiscale récupère les informations pour pré-remplir les déclarations de TVA de l'entreprise.



Avantages concrets pour Martin Constructions :

- **Moins de paperasse administrative**
 - Plus besoin de remplir manuellement des déclarations complexes, les données sont automatiquement envoyées.
- **Sécurisation des transactions**
 - L'administration peut vérifier en temps réel l'exactitude des transactions déclarées.
- **Simplification des obligations fiscales :**
 - À terme, la déclaration de TVA pourrait être automatiquement pré-remplie grâce aux données du e-reporting.

Formats et acteurs



Vous l'avez compris, la réforme va transformer vos habitudes en matière de facturation.

Concrètement, cela signifie que les factures devront être créées et échangées via une plateforme conforme, dans l'un des trois formats normés reconnus par l'administration fiscale :

01 Factur-X

Format hybride qui combine :

- Un PDF lisible par les équipes administratives et opérationnelles.
- Un fichier XML contenant des données structurées exploitables par les logiciels de comptabilité.

Exemple : Un menuisier sous-traitant pour une grande entreprise générale

- L'entreprise Menuiserie Bois & Co travaille en sous-traitance pour un grand promoteur immobilier. Avant la réforme, elle envoyait une facture en PDF par e-mail. Avec Factur-X, elle transmet désormais une facture électronique lisible et conforme aux nouvelles obligations, facilitant le suivi et la gestion comptable de son client.

Avantages :

- Facilité d'utilisation pour les TPE et PME.
- Conforme aux obligations françaises et exploitable sans mise à jour majeure des outils existants.
- Réduction des litiges grâce à des données lisibles par l'humain et la machine.



02 UBL (Universal Business Language)

UBL (Universal Business Language) est un standard largement utilisé au niveau européen et international, adapté aux échanges interentreprises complexes.

“ Exemple : Un fournisseur de matériaux étranger vendant à une entreprise française

- L'entreprise italienne Cimenti SRL, fournisseur de béton pour des chantiers en France, doit envoyer ses factures électroniques à BTP France. Grâce au format UBL, la transmission se fait sans adaptation spécifique, et les données sont directement intégrées dans l'ERP du client français.

★ Avantages :

- Interopérabilité avec les entreprises étrangères.
- Adapté aux grands groupes du BTP ayant des filiales en Europe.
- Facilite l'intégration des flux avec les ERP et les logiciels comptables avancés.

03 CII (Cross Industry Invoice)

CII (Cross Industry Invoice) est un format structuré utilisé par les grandes entreprises et les filiales de groupes internationaux, facilitant l'automatisation et la standardisation des échanges entre plusieurs entités.

“ Exemple : une filiale d'un grand groupe de BTP facturant sa maison mère

- La filiale BTP Réseau France, appartenant à un grand groupe international, facture régulièrement des prestations de support à sa maison mère en Allemagne. Grâce au format CII, la facturation est conforme aux réglementations des deux pays et intégrée automatiquement dans les systèmes ERP du groupe.



Avantages :

- Conformité internationale facilitant les échanges entre entités d'un même groupe.
- Automatisation des flux financiers et comptables.
- Réduction des erreurs et des délais de traitement.



Quel format pour votre entreprise ?

→ Si vous êtes une TPE ou PME, Factur-X sera probablement le format le plus adapté, car il facilite une transition progressive sans perturber vos processus actuels.



Nouvelles mentions obligatoires

En parallèle, les factures devront contenir **de nouvelles mentions obligatoires** telles que :

- Le numéro SIREN du destinataire,
- La nature de la transaction (livraison de bien ou prestation de service),
- L'adresse de livraison ou d'exécution de la prestation,
- La mention spécifique pour les entreprises ayant opté pour le paiement de la TVA sur les débits.



Les factures électroniques devront transiter par des plateformes agréées, qui joueront un rôle d'intermédiaire entre les entreprises et l'administration fiscale. Trois types d'acteurs sont identifiés :

01 Le Portail Public de Facturation (PPF)

Le PPF, mis en place par l'État, a un rôle essentiellement administratif : il centralisera les données fiscales et garantira l'accès à un annuaire des entreprises. Toutefois, il ne prendra finalement pas en charge l'échange direct des factures entre entreprises.

- i** Pour transmettre les informations à l'administration fiscale, les entreprises devront obligatoirement utiliser une plateforme de dématérialisation partenaire (PDP) ou un Opérateur de Dématérialisation (OD) relié à une PDP pour structurer et transmettre leurs factures.

02 Les Plateformes de Dématérialisation Partenaires (PDP)

Les PDP sont des intermédiaires certifiées par l'administration fiscale, permettant de gérer et d'échanger des factures électroniques en toute conformité. Ce sont des acteurs privés (comme par exemple des logiciels de comptabilité, des acteurs bancaires ou des acteurs spécialisés).

Elles assurent :

- La conversion des factures dans les formats obligatoires,
- L'archivage sécurisé et la transmission des factures aux destinataires,
- La transmission des données fiscales (e-reporting),
- L'intégration avec les logiciels comptables et ERP.



- i** Liste officielle des PDP : <https://www.impots.gouv.fr/liste-des-plateformes-de-dematerialisation-partenaires-pdp-immatriculees-sous-reserve>

03 Les Opérateurs de Dématérialisation (OD)

Les OD sont des solutions qui facilitent la transition vers la facturation électronique en s'interfaisant avec les PDP. Contrairement aux PDP, les OD ne sont pas directement certifiés par l'administration fiscale. Ce sont des acteurs privés (par exemple des logiciels de gestion commerciale comme Graneet).

Un OD permet d'émettre des factures électroniques conformes et de les transmettre via une PDP, tout en apportant des fonctionnalités adaptées aux besoins des entreprises.

- i** Les logiciels de gestion commerciale comme Graneet sont des opérateurs de dématérialisation (OD) particulièrement intéressants pour le secteur du BTP.

Ils proposent au sein d'une même plateforme la mise en conformité avec la réforme de la facturation électronique tout en répondant aux problématiques métier spécifiques : facturation à l'avancement, centralisation du processus d'achat, suivi de la rentabilité chantier en direct...

**Adaptez
votre PME du BTP**



Sous-traitance et l'autoliquidation de TVA

Dans le cadre des marchés privés, les entreprises sous-traitantes facturent souvent sans TVA, l'autoliquidation étant à la charge du client principal.

Avec la réforme, ces factures devront être émises dans un format structuré et passer par une PDP ou un OD, tout en conservant les mentions obligatoires liées à l'autoliquidation.



Stratégie recommandée : Veiller à ce que votre solution de facturation intègre bien les règles d'autoliquidation et permette une transmission fluide de ces factures à vos clients.



Acomptes et factures de situation

Dans le BTP, les factures de situation sont courantes : elles permettent de facturer progressivement en fonction de l'avancement des travaux.

Avec la réforme, chaque facture devra être émise au format électronique et transmise via une plateforme agréée.



Stratégie recommandée : Opter pour un OD ou une PDP qui gère les factures de situation et permet de suivre l'état d'avancement des paiements et de la facturation.



Relances et suivi des paiements

Les retards de paiement sont un problème récurrent dans le BTP. Avec la facturation électronique, c'est l'opportunité de :

- Notifier automatiquement vos clients lorsqu'une facture est émise.
- Envoyer des rappels automatiques pour les factures en attente.
- Améliorer la traçabilité des paiements pour réduire les litiges.



Stratégie recommandée : Choisir un OD ou une PDP offrant un suivi automatisé des factures peut améliorer votre gestion de trésorerie et réduire les délais de paiement.



TVA et e-reporting

Dans le BTP, plusieurs règles fiscales spécifiques existent :

- L'autoliquidation de TVA, qui nécessite un suivi rigoureux.
- Les exonérations de TVA sur certains chantiers, qui doivent être correctement rapportées.

Avec l'e-reporting, certaines transactions devront être déclarées automatiquement à l'administration fiscale.



Stratégie recommandée : Choisir un OD ou une PDP permettant d'envoyer ces informations sans intervention manuelle, évitant ainsi les erreurs et les oubli.



01 Adapter vos outils aux spécificités du BTP

Avant de choisir une solution, vérifiez qu'elle prend en charge :

- Les factures de situation et d'avancement pour les chantiers longs ;
- L'autoliquidation de la TVA pour les sous-traitants ;
- Les retenues de garanties, le pro-rata, les remises commerciales propres à chaque chantier.

02 Impliquer vos équipes et partenaires

Dans le BTP, plusieurs services sont concernés par la facturation électronique :

- Administratif et comptabilité : adaptation aux nouvelles obligations et outils.
- Direction de chantier : suivi des factures d'avancement et des paiements.
- Sous-traitants et fournisseurs : ils devront également s'adapter aux nouvelles règles.

Actions recommandées :

- Former vos équipes à l'utilisation de la plateforme choisie.
- Informer vos sous-traitants et fournisseurs des nouvelles obligations.
- Tester la transition sur quelques projets avant un déploiement global.

03 Planifier une transition progressive

La réforme étant mise en place progressivement jusqu'en septembre 2026, vous avez encore le temps de vous organiser sans précipitation pour :

- Évaluer vos besoins spécifiques.
- Choisir et tester un OD ou une PDP.
- Former ses équipes et ses partenaires.

**Vous souhaitez en savoir plus sur
la facturation électronique ?**

**Demandez un rendez-vous avec
un expert Graneet :**

<https://www.graneet.com/fr/demo>

Les avantages de Graneet :

- ⚙️ Solution simple et intuitive ;
- 🤝 Mise en place rapide avec un accompagnement personnalisé ;
- 💰 Prix mensuel fixe, sans frais cachés (ni formations payantes) ;
- 🕒 Service client ultra réactif ;
- ⭐️ Noté 5/5 sur Google.



 Graneet